

Union internationale des magistrats

1ere commission d'études

**De quelle manière la nomination et l'évaluation des juges
est elle en concordance avec les principes de l'indépendance judiciaire ?**

CONTRIBUTION DU MAROC

Questionnaire :

1 – Les évaluations peuvent elles être à l'origine de la nomination d'un juge à une fonction ?

Il est fort possible que les évaluations peuvent être l'origine de la nomination d'un juge à une autre fonction, mais toujours dans le domaine de la justice , un juge peut être choisi comme président d'un tribunal ou directeur au sein du ministère de la justice

2 – Y – a – t-il une évaluation pour d'autres raisons ?

Il se peut que l'évaluation se fait pour d'autres raisons, par exemple, le niveau intellectuel du juge, ses qualités, présentation , autorité etc....

3 – Qui est chargé de ces évaluations ?

Au niveau des tribunaux l'évaluation se fait par le président du tribunal ou le procureur du Roi pour les magistrats parquet, mais l'évaluation définitive se fait par le conseil supérieur de la magistrature.

4 – Procédure d'évaluation

L'évaluation en général n'a pas un caractère purement qualitatif, mais le coté quantitatif est pris en considération ,vu la qualité des dossiers et l'importance des affaires à juger.

5 - L'évaluation a-t-elle un aspect quantitatif (ex : nombre d 'affaires jugées ; de dossiers) SVP décrivez la. Quels sont les éléments pris en compte ?

.....

6 : L'évaluation a-t-elle un caractère qualitatif (ex : quelqu'un évalue-t-il aussi bien le travail du juge que le nombre de ses tâches) ? SVP développez. Quels sont les éléments pris en compte ?

Le nombre et les résultats d'affaires traitées par le juge expliquent d'une façon concrète le côté actif du juge, chose qui doit être prise en considération au moment de l'évaluation, donc le président du tribunal est demandé d'acheminer des observations au conseil de la magistrature.

7 - Le nombre et/ou les résultats d'affaires traitées par le juge jouent-ils un rôle au niveau de l'évaluation ? SVP, expliquez.

.....

8 - Est-ce que la durée d'une affaire traitée par le juge est un élément pris en compte dans l'évaluation ? SVP, développez.

La durée d'une affaire traitée par le juge n'est pas prise en considération pour l'évaluation, parce que les affaires ne sont pas les mêmes aussi il y'a le problème de notification des plis de justice qui jouent un rôle très important.

9- Comment les juges du siège sont ils évalués ?

Un juge de siège peut être évalué selon le côté déontologique et non selon ses arrêts qui sont contrôlés et évalués par une juridiction supérieure.

10 - Quels sont les conséquences de cette évaluation ?

Si l'évaluation dépasse le côté déontologique les conséquences sont dangereuses, parce que ça peut porter préjudice à l'indépendance de la justice.

11- Existe t-il une relation entre l'évaluation et la rémunération ?

Il n'y a aucun lien entre évaluation et rémunération.

12 : Voyez vous une atteinte à l'indépendance judiciaire dans l'évaluation des juges telle qu'elle est faite ?

Dans mon pays, le juge peut être choisi pour remplir une autre fonction, mais en principe au sein du ministère de la justice, de même il peut être choisi pour remplir une autre fonction au sein d'un autre ministère, ce genre de choix se fait sur des critères spéciales qui n'ont aucun lien avec la fonction du juge donc l'évaluation de la personne n'a aucune atteinte à l'indépendance judiciaire.

13 : Quels sujets souhaitez vous voir évoqués lors de la prochaine réunion ?

Pour la prochaine réunion nous proposons le sujet suivant : « Le haut conseil de la magistrature et l'indépendance des magistrats »